

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumetts un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'aménagement de la production et à la réalisation des équipements d'une chaufferie pour la valorisation de biogaz produit par le centre d'enfouissement technique de Rillieux la Pape.

En 1994, un réseau de captage de ce gaz a été créé. Il est actuellement raccordé à une torchère. Depuis cette date, plusieurs études ont été menées, visant à valoriser ce biogaz dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes.

Compte tenu du taux actuel d'utilisation du site, de l'ordre de 80 % de ses capacités, et d'une baisse attendue de la production de gaz, il est prévu le raccordement dudit site à la chaufferie de l'ensemble d'HLM du Boutarey appartenant à l'OPAC de l'Ain et située à environ 800 mètres du point de production, dans la commune de Sathonay Camp.

Pour concrétiser ce projet, la Communauté urbaine bénéficie, en outre, de l'opportunité de la réfection des réseaux de gaz et d'électricité par EDF-GDF sur le tracé public de la conduite de biogaz, qui serait posée simultanément à ces réseaux. De plus, GDF, qui a signé récemment une convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la valorisation du biogaz, apporterait sa compétence en la matière.

Les services de la région Rhône-Alpes se sont engagés à financer l'opération à hauteur de 30 %. L'ADEME a également été sollicitée.

Le montant total des travaux est estimé à 1 700 000 F TTC, se répartissant ainsi :

- les travaux de mise en oeuvre du réseau, estimés à 450 000 F TTC, seraient réalisés par EDF-GDF. Ils feraient l'objet d'une participation financière de la Communauté urbaine qui serait versée à EDF-GDF dans le cadre d'une convention à établir ;
- l'aménagement de la production et la réalisation des équipements de la chaufferie, estimés à 1 250 000 F TTC, seraient traités par voie d'appel d'offres ouvert.

L'ensemble des frais d'investissement serait amorti sur huit années -hors la prise en compte des subventions- grâce à une convention de vente du biogaz à mettre en place avec l'OPAC de l'Ain. La recette attendue serait de l'ordre de 200 000 F TTC par an.

Compte tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus énumérés :

- un appel d'offres ouvert serait lancé en vue de l'établissement d'un marché pour l'aménagement de la production et la réalisation des équipements d'une chaufferie pour la valorisation de biogaz produit par le centre d'enfouissement technique de Rillieux la Pape, passé en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics et du cahier des clauses administratives générales travaux ;
- une convention serait établie entre EDF-GDF et la Communauté urbaine pour les travaux de mise en oeuvre du réseau ;
- une convention de vente de biogaz serait à souscrire avec l'OPAC de l'Ain.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ce marché le 22 décembre 1997 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à accomplir tous les actes y afférents, à solliciter les aides auprès de la région Rhône-Alpes et de l'ADEME et à signer les conventions à intervenir, à établir et à signer avec EDF-GDF la convention de participation financière et à souscrire la convention de vente de biogaz avec l'OPAC de l'Ain, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - accomplir tous les actes y afférents,

c) - solliciter les aides auprès de la région Rhône-Alpes et de l'ADEME et à signer les conventions à intervenir,

d) - établir et à signer avec EDF-GDF la convention de participation financière,

e) - souscrire la convention de vente de biogaz avec l'OPAC de l'Ain.

**3° - Décide** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**4° - La dépense** prévisionnelle, estimée à 1 700 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits pour 1 600 000 F TTC au titre du budget 1998 et 100 000 F TTC à inscrire au titre du budget 1999 de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices comptables concernés - compte 231 580 - fonction 622 - section investissement - centre budgétaire 5 360 - centre de gestion 5 360 - ligne de gestion 000 033.

**5° - La recette** prévisionnelle, estimée à 200 000 F TTC par an, sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 360 - centre de gestion 5 360 - compte 708 820 - fonction 622.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,